

Le Président  
Jean-Michel BRARD  
Maire de Pornic  
Président de la Communauté d'Agglomération de Pornic



**Monsieur BOISSEAU Michel**  
**Maire**  
**Mairie**  
**Hôtel de Ville - 1 rue de la Coutrie**  
**44520 ISSÉ**

**Objet : Diffusion d'un message aux usagers du  
Service public d'eau potable**

Dossier suivi par : Laurent CADERON  
02 51 89 42 59  
[contact@atlantic-eau.fr](mailto:contact@atlantic-eau.fr)

Nantes, le 21 avril 2015

Monsieur le Maire,

Les usagers du service public d'eau potable reçoivent régulièrement des courriers d'entreprises privées proposant des contrats d'assistance de réparation de fuite.

Devant la recrudescence de ces publipostages et la réaction de nombreux usagers du service d'eau, les élus d'atlantic'eau (syndicat départemental d'alimentation en eau potable) ont décidé d'informer les abonnés que ces démarches, strictement commerciales, n'émanaient pas du service public de distribution d'eau potable.

Afin d'en assurer une large diffusion, nous souhaiterions que cette information soit insérée dans le bulletin municipal de votre commune et/ou mise en ligne sur son site Internet.

Le message est joint au présent courrier. Nous vous l'adressons également par courriel sous format modifiable.

Nous vous remercions par avance de votre collaboration.

Restant à votre disposition pour toute précision,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Le Président,  
Jean-Michel BRARD



**ATLANTIC'EAU\*,  
VOTRE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE,**

**VOUS INFORME :**

Des entreprises privées proposent régulièrement par courrier des contrats « assistance réparation fuites » : ces démarches commerciales n'émanent pas du service public d'alimentation en eau potable.

Chacun est cependant libre de souscrire un contrat « assistance réparation fuites » pour son réseau privatif. Évaluez alors l'intérêt qu'il peut représenter pour votre installation. Renseignez-vous précisément sur la couverture du contrat, les événements garantis, les exclusions, sans oublier que votre assurance habitation couvre peut-être déjà la recherche de fuites.

Sachez par ailleurs qu'un plafonnement du montant des factures en cas de surconsommation consécutive à une fuite non décelable est déjà, sous certaines conditions, prévu par la loi Warsmann votée en 2011.

*\*Géré par vos élus, atlantic'eau organise la distribution d'eau potable sur 171 communes du département.*